

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) Pièce 1

Fourniture et livraison de papier de reprographie blanc recyclé pour les services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie

N° SGAP988/CPF/2022/569

Marché à procédure adaptée MAPA

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de papier de reprographie blanc recyclé pour les services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie.

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Intérieur

Service: Le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie (SGAP)

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Personne signataire du marché

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence :	Mercredi 6 avril 2022
Date et heure limite de remises des offres :	Lundi 16 mai 2022 à 12h (heure locale)

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0 128 819.002 dont le siège est situé 9 bis rue de la République – centre-ville Nouméa.

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Monsieur le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs et techniques sont : Mme Anne-Laure Gautier et M. Dominique Cahma sgap988-achat@interieur.gouv.fr

1.4 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie hors ANFR.

2. CADRE DU MARCHE

2.1 Objet

La présente procédure a pour objet la fourniture de papier de reprographie blanc recyclé.

Les clauses du présent contrat sont régies par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes ou de services, en vigueur lors de la consultation, approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021 portant extension en Nouvelle-Calédonie de textes relatifs à la commande publique.

Ces documents sont téléchargeables gratuitement sur les sites <u>www.marchespublicspme.com</u> ou <u>www.marche-public.fr</u>

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

2.3 Classification CPV

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

CPV30192400-5

CPV30197643-5

CPV30197630-1

2.4 Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande en fonction du besoin.

2.5 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il notifie au titulaire sa décision au plus tard 3 mois avant la fin de validité du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

La non-reconduction du marché ne peut ouvrir droit à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.

Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours.

2.6 Date prévisionnelle de début du marché

1er juillet 2022

2.7 Durée de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Allotissement

Le marché est alloti, conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique.

3.2 Décomposition en lots

Les candidats devront soumissionner pour l'ensemble des lots.

Lot 1 - Rame de papier 80gr format A4 100% recyclé de couleur blanche

Lot 2 – Rame de papier 80gr format A3 100% recyclé de couleur blanche

Le marché ne sera attribué qu'à un seul candidat. Un seul acte d'engagement sera établi.

3.3 Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel annuel du marché est de 4 600 000 frs TTC soit 38 548 € TTC.

La valeur maximale du marché est estimée à 130 000 € TTC pendant la durée totale.

3.4 Prix

Les prix sont ceux indiqués au bordereau de prix unitaire.

Les prix sont unitaires et fermes pendant la première année et ajustables ensuite dans les conditions prévues à l'article 5.3 du CCP.

3.5 Forme juridique

Les candidats ne peuvent fusionner pour répondre.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence d'un tel pouvoir ou d'une délégation en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

3.6 Interdiction de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de transmission du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par téléchargement sur le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ou à retirer au secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie auprès des agents de la <u>cellule de la commande publique.</u>

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) Pièce 1;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) Pièce 2;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) Pièce 3 ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) Pièce 4.

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP de Nouvelle-Calédonie doivent également être rédigés en français. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 L'offre

Elle comprend les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement et le Bordereau de Prix Unitaire dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Ce bordereau de prix doit faire apparaître clairement et distinctement :
- la désignation du papier ;
 - les précisions techniques à renseigner (format, grammage, blancheur CIE du produit...) ;
 - les prix unitaires HT et TTC (en référence au conditionnement mentionné) ;

- le tarif de livraison ;

Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses particulières, sans aucune réserve.

- ✓ Le CCP dûment daté, signé et paraphé;
- ✓ Un dossier technique complet à fournir par le candidat ;
- ✓ Les fiches techniques explicites accompagnées d'échantillons. Ces échantillons sont gratuits conditionnés soit sous enveloppe soit en rame et seront obligatoirement joints à l'offre par colis séparés sur lesquels seront mentionnés le nom de la société et « Appel d'offre ouvert –papier reprographie ».

5.2 La candidature

Elle comporte les pièces suivantes :

- un extrait K-BIS datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de situation SIRET ou RIDET.

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

Les dossiers des candidats sont transmis dans une seule enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Les dossiers sont à déposer au SGAP, contre récépissé, aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h.

La mention « SGAP988/CPF/2022/569 » devra être indiquée sur l'enveloppe.

La date limite d'envoi des offres est fixée au lundi 16 mai 2022, 12heures.

6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. EXAMEN DES PLIS

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 6 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

• leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérée à l'article L.2141-1 ;

- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
 - ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
 - ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

8. JUGEMENT D'ATTRIBUTION

A l'issue de l'ouverture des offres, seront éliminées les offres :

- Inappropriées : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- Irrégulières : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- Inacceptables: c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

8.1 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée à partir des critères énoncés, ciaprès, selon le barème de notation fixé :

- critère « prix » 60 points maximum sur 100
- critère « valeur technique » 40 points

La note finale (N) de chaque candidat résulte de l'addition des deux notes (N1+N2) obtenues par le candidat.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse.

8.2 Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

La personne responsable du marché se réserve également la possibilité de recourir à la négociation selon les dispositions prévues au code de la commande publique.